

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 066-216602136-20240418-ARR202405-AI

2024/24

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

 <p>ville de Toulouges. <i>par i treva</i></p>	<p>ARRETE MUNICIPAL N° 2024/05</p> <p>PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE afin de statuer sur les demandes d'inscription sur les listes electorales au bénéfice d'un agent titulaire de la commune</p>
--	--

Le Maire de la Commune de Toulouges,

VU l'article L.2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire "des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois" en tant qu'agent de l'Etat sous l'autorité du Préfet pour les opérations électorales, notamment la révision des listes électorales;

VU le Code électoral et notamment ses articles L16 à L18 et L30;

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la délégation de signature du Maire aux responsables de services communaux;

VU l'arrêté municipal nommant Madame Corinne GERAUD, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, dans les fonctions de responsable du service des élections de la commune de Toulouges,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Corinne GERAUD, fonctionnaire titulaire de la Commune de Toulouges, responsable du service élections, pour signer les documents suivants :

- Transmission à l'INSEE des informations visées à l'article L16 du code électoral
- Inscription ou radiation des électeurs.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Corinne GERAUD, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée, avant ses nom, prénom et qualité, de la mention "par délégation du Maire".

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne GERAUD, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Monsieur François TIXADOR, Directeur Général des Services de la Commune de Toulouges.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Toulouges, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il informe de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

Il informe que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- A Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

Toulouges, le 18 avril 2024

Le Maire,
Nicolas BARTHE

Notifié le : ...25/04/2024
L'intéressée,

